



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sites

Question écrite n° 67673

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de veiller à la sauvegarde du site des Aresquiers, dans le département de l'Hérault, cela, afin de parvenir à l'établissement d'un équilibre entre le développement économique et la conservation du patrimoine. En effet, ce site des Aresquiers, qui relève de quatre communes (Frontignan, Vic-la-Gardiole, Villeneuve-lès-Maguelonne, Palavas-les-Flots), constitue avec la mer, ses plages, ses étangs, ses bois, un paysage privilégié qui attire les amateurs de détente et de repos, au contact d'une nature accueillante, dans une ambiance familiale et conviviale. Il s'agit d'un site exceptionnel dans le Languedoc-Roussillon. Mais, de nos jours, cet espace, longtemps préservé, est confronté à des agents destructeurs d'origines multiples, qui mettent en péril son existence même : nomades incontrôlés, camping sauvage... La population et les riverains demandent aussi que le pont des Aresquiers soit élargi à deux voies de circulation, seul moyen d'atténuer, sans compromettre gravement l'avenir du site, la pollution due, huit mois par an, aux importantes files de voitures qui attendent de longues minutes, moteurs tournant, que les feux d'alternance leur permettent enfin de franchir le pont et de poursuivre leur route. Alors que le pont avait été construit pour une circulation normale à deux voies, une seule, paradoxalement, est ouverte à la circulation, créant ainsi des nuisances très graves de pollution et de bruit. Enfin, la mer, en l'absence de digues de protection, envahit progressivement ce site, réduisant les plages à une simple bande. Face à l'inaction de certaines collectivités et au mutisme des pouvoirs publics, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour préserver et défendre ce site naturel exceptionnel, face aux menaces qui pèsent sur lui.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au site des Aresquiers dans le département de l'Hérault, qui présente un intérêt exceptionnel à la fois pour ses paysages et pour sa richesse écologique. Le site des Aresquiers et l'ensemble des étangs de Palavas-les-Flots à Frontignan sont protégés au titre de la législation sur les sites, et doivent faire partie du réseau Natura 2000 afin d'assurer leur conservation et leur préservation. Par ailleurs, une partie significative du site des Aresquiers appartient au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Pour faire face aux menaces qui pèsent sur le site et concilier sa fréquentation, importante principalement en période estivale, avec sa protection, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement propose que le préfet crée un comité de gestion du site associant l'ensemble des partenaires concernés et notamment les collectivités locales. Le comité de gestion serait chargé, avec l'aide des services de la direction régionale de l'environnement, d'élaborer un plan d'orientations pour la gestion du site comprenant un programme d'actions. Le pont des Aresquiers a été autorisé en 1985, au titre du site classé, sur la base d'une seule voie de circulation afin de maîtriser la fréquentation du site. La création d'une deuxième voie de circulation, telle qu'elle est préconisée, ne pourrait qu'encourager une circulation de transit contraire aux principes d'aménagement de la loi littoral définis à l'article L. 146-7 du Code de l'urbanisme, et qu'accentuer les menaces qui pèsent sur le site. Concernant la protection du lido contre l'érosion, une étude est prévue dans le cadre du contrat de plan Etat-Région afin d'en

définir ses modalités. En tout état de cause, les établissements implantés sur la propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, notamment le restaurant « Mayflower », ne peuvent justifier le recours à des ouvrages lourds de protection, technique réservée aux lieux habités et qui porterait atteinte au caractère naturel du lido.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67673

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6003

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1889